

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS - DECISIONS

6 Décembre 2011-Décret n° 2011-795/P-RM portant rectificatif au Décret n°2011-621/P-RM du 19 septembre 2011 portant nomination au Grade de Lieutenant (avancement automatique).....**p03**

Décret n°2011-796/P-RM portant rectificatif au Décret n°2011-614/P-RM du 19 septembre 2011 portant nomination au Grade de Commandant, Chef de bataillon, Chef d'escadron (s).....**p03**

7 Décembre 2011-Décret n°2011-797/P-RM portant approbation du marché relatif aux travaux du Projet de réhabilitation du Kala inférieur Est (KIE) et d'aménagement de N'Dilla (848) ha à l'Office du Niger.....**p04**

Décret n°2011-798/P-RM portant nomination d'un Secrétaire Agent Comptable.....**p04**

Décret n°2011-799/P-RM portant nomination du Directeur Général des Ateliers Militaires Centraux de Markala.....**p05**

Décret n°2011-800/P-RM portant nomination du Directeur du Commissariat des Armées.....**p05**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 7 Décembre 2011-Décret n°2011-801/P-RM** portant nomination de l'Attaché de Défense auprès de l'Ambassade du Mali en République Populaire de Chine.....**p06**
- Décret n°2011-802/P-RM** portant nomination du Directeur Général de l'Office National des Anciens Combattants, Militaires Retraités et Victimes de Guerre.....**p06**
- Décret n°2011-803/P-RM** portant approbation du marché relatif aux travaux d'aménagement de 1722 ha du Projet d'irrigation de Siengo extension à l'Office du Niger.....**p07**
- 9 Décembre 2011-Décret n°2011-804/P-RM** portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Tunis, le 26 octobre 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (FAD), pour le financement du 2^{ème} Programme d'Appui à la Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (PASCRP II).....**p07**
- 12 Décembre 2011-Décret n°2011-805/P-RM** portant avancement de Grade de Magistrats.....**p08**
- 13 Décembre 2011-Décret n°2011-806/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p09**
- 14 Décembre 2011-Décret n°2011-807/P-RM** complétant le Décret n°10-381/P-RM du 20 juillet 2010 portant création, organisation et modalités de fonctionnement du Programme spécial pour la paix, la sécurité et le développement dans le Nord du Mali.....**p09**
- Décret n°2011-808/P-RM** déterminant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali à Abidjan, Bruxelles, Genève et New York.....**p09**
- Décret n°2011-809/P-RM** portant nomination de Hauts Fonctionnaires de défense.....**p14**
- Décret n°2011-810/P-RM** portant ratification de l'Accord de financement du Projet d'Appui aux Communes Urbaines (PACUM), signé à Bamako, le 27 juillet 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le renforcement de la performance institutionnelle des Conseils communaux urbains en République du Mali.....**p15**
- Décret n°2011-811/P-RM** portant nomination d'un Chef de Cabinet à l'Inspection Générale des Armées et Services.....**p15**
- 14 Décembre 2011-Décret n°2011-812/P-RM** portant approbation de l'avenant n°1 au marché n°1400/DGMP 2008, relatif à l'exécution des travaux de construction de quinze (15) puits citernes supplémentaires dans le Plateau Dogon phase II.....**p16**
- Décret n°2011-813/P-RM** portant classement de Parcs publics et Monuments de Bamako dans le Patrimoine culturel national.....**p16**
- Décret n°2011-814/P-RM** portant ratification de l'Accord de financement additionnel au second Projet Sectoriel des Transports (PST-2), signé à Bamako, le 27 juillet 2011 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA).....**p20**
- Décret n°2011-815/P-RM** portant nomination dans les missions diplomatiques et consulaires.....**p20**
- 15 Décembre 2011-Décret n°2011-816/P-RM** portant rectificatif au Décret n°2011-762/P-RM du 22 novembre 2011 portant admission à la retraite d'Officiers généraux des Forces Armées.....**p21**
- Décret n°2011-817/P-RM** portant mise à la retraite de Magistrats.....**p21**
- 16 Décembre 2011-Décret n°2011-818/P-RM** portant nomination à la Gendarmerie nationale....**p22**
- Décret n°2011-819/P-RM** portant convocation de l'Assemblée Nationale en session extraordinaire.....**p22**
- 22 Décembre 2011-Décret n°2011-820/P-RM** accordant une grâce individuelle.....**p23**
- Décret n°2011-821/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger..**p23**
- Décret n°2011-822/P-RM** portant abrogation du Décret n°08-420/P-RM du 24 juillet 2008 portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général de la Présidence de la République.....**p23**
- Décret n°2011-823/P-RM** portant nomination du Président Directeur Général de l'Agence de gestion du marché central à poisson de Bamako.....**p24**

22 Décembre 2011-Décret n°2011-824/P-RM portant approbation du marché relatif à la fourniture de bulletins de vote et spécimens de bulletins de vote, d'isoloirs, d'urnes, d'enveloppes et de scellés pour le referendum et les élections générales de 2012.....p24

Décret n°2011-825/P-RM portant nomination d'un Chargé de Mission au Cabinet du Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile.....p25

AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS / TIC ET DES POSTES.

23 Décembre 2011-Décision N°11-055/MPNT-AMRTP portant attribution des canaux radioélectriques dans la bande des 800 MHZ, 15 et 23 GHZ.....p25

06 Janvier 2012-Décision N°12-004/MPNT-AMRTP portant sanction pour violation par SOTELMA SA de la Décision N°08-09/MCNT-CRT du 04 avril 2008 portant approbation des nouveaux tarifs grand public de Malitel.....p26

Annonces et communications.....p30

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N° 2011-795/P-RM DU 6 DECEMBRE 2011 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2011-621/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT (AVANCEMENT AUTOMATIQUE)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°2011-621/P-RM du 19 septembre 2011 portant nomination au grade de Lieutenant ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er} du Décret N°2011-621/P-RM du 19 septembre 2011 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Sous-lieutenant **Ibrahima SAMASSEKOU**
Sous-lieutenant **Mohamed KANOUTE**

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Sous-lieutenant **Aboubacar Sidiki KONATE**

Lire :

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Sous-lieutenant **Ibrahim SAMASSEKOU**
Sous-lieutenant **Mohamed Ismaïla KANOUTE**

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Sous-lieutenant **Aboubacar Sidiki KONARE**

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°2011-796/P-RM DU 6 DECEMBRE 2011 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2011-614/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON, CHEF D'ESCADRON (S)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°2011-614/P-RM du 19 septembre 2011 portant nomination au grade de Commandant, Chef de Bataillon, Chef d'Escadron (s),

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er} du Décret N°2011-614/P-RM du 19 septembre 2011 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE :**

- Capitaine **Cheick Oumar N'DAYE**

Lire :

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE :**

- Capitaine **Cheick Oumar N'DIAYE**

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-797/P-RM DU 7 DECEMBRE 2011
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF
AUX TRAVAUX DU PROJET DE REHABILITATION DU
KALA INFERIEUR EST (KIE) ET D'AMENAGEMENT
DE N'DILLA (848) HA A L'OFFICE DU NIGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-485/P-RM du 11 août 2008 modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°09-219/P-RM du 11 mai 2009 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le marché relatif aux travaux du projet de réhabilitation du Kala inférieur Est (KIE) et d'aménagement de N'Dilla (848) Ha à l'Office du Niger, attribué au Groupement d'Entreprises EGK / EAD / OTER pour un montant de cinq milliards cinq cent quatre vingt seize millions six cent soixante huit mille (5 596 668 000) F CFA hors taxes et un délai d'exécution de vingt quatre (24) mois dont une tranche ferme de quatre milliards cent vingt neuf millions neuf cent quatre vingt onze mille vingt six (4 129 991 026) F CFA hors taxes et une tranche conditionnelle de un milliard quatre cent soixante six millions six cent soixante seize millz neuf cent soixante quatorze (1 466 676 974) F CFA hors taxes.

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre Délégué auprès du Premier ministre, chargé du Développement Intégré de la Zone Office du Niger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Lassine BOUARE**

**Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
chargé du Développement Intégré de la Zone Office du
Niger,
Abou SOW**

**DECRET N°2011-798/P-RM DU 7 DECEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION D'UN SECRETAIRE
AGENT COMPTABLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret N°97-192/P-RM du 09 juin 1997 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le Décret N°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions spécifiques des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret N°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **FOFANA Oumou BA**, N°Mle 0103-986.R, Contrôleur des Finances, est nommée **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à Khartoum.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine,
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,
Badara Aliou MACALOU

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-799/P-RM DU 7 DECEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
DES ATELIERS MILITAIRES CENTRAUX DE
MARKALA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;
Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;
Vu la Loi N°83-46/AN-RM du 25 février 1983 portant création des Ateliers Militaires Centraux de Markala ;
Vu le Décret N°77/PG-RM du 29 avril 1984 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Ateliers Militaires Centraux de Markala ;
Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel d'Aviation **Séry DIARRA** est nommé **Directeur Général des Ateliers Militaires Centraux de Markala**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°05-079/P-RM du 1^{er} mars 2005 portant nomination du Colonel **Bakary Laïco TRAORE** en qualité de **Directeur Général des Ateliers Militaires Centraux de Markala**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Natié PLEA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-800/P-RM DU 7 DECEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU
COMMISSARIAT DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;
Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;
Vu l'Ordonnance N°06-026/P-RM du 19 septembre 2006 portant création de la Direction du Commissariat des Armées, ratifiée par la Loi N°06-054 du 10 novembre 2006 ;
Vu le Décret N°06-559/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Commissariat des Armées ;
Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Commissaire Colonel d'Aviation **Abdoulaye KONARE** est nommé **Directeur du Commissariat des Armées**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°07-260/P-RM du 2 août 2007 portant nomination du Lieutenant-colonel **Hama BARRY** en qualité de **Directeur** du Commissariat des Armées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Natié PLEA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-801/P-RM DU 7 DECEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
DEFENSE AUPRES DE L'AMBASSADE DU MALI
EN REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret N°00-048/P-RM du 9 février 2000 fixant les attributions des Attachés de défense auprès des ambassades du Mali ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel-major **Souleymane CISSE** est nommé **Attaché de défense** auprès de l'Ambassade du Mali en **République Populaire de Chine**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine,
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,**
Badara Aliou MACALOU

Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Natié PLEA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-802/P-RM DU 7 DECEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS
COMBATTANTS, MILITAIRES RETRAITES ET
VICTIMES DE GUERRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-051/P-RM du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la défense nationale ;

Vu l'Ordonnance N°02-042/P-RM du 28 mars 2002 portant création de l'Office National des Anciens Combattants, Militaires Retraités et Victimes de Guerre ;

Vu le Décret N°02-286/P-RM du 30 mai 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office National des Anciens Combattants, Militaires Retraités et Victimes de Guerre ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel-major **Yaya SAMAKE** est nommé **Directeur Général** de l'Office National des Anciens Combattants, Militaires Retraités et Victimes de Guerre.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret N°08-444/P-RM du 28 juillet 2008 portant nomination du Colonel **Bah N'DAW** en qualité de **Directeur Général** de l'Office National des Anciens Combattants, Militaires Retraités et Victimes de Guerre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Natié PLEA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-803/P-RM DU 7 DECEMBRE 2011
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF
AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 1722 HA
DU PROJET D'IRRIGATION DE SIENGO
EXTENSION A L'OFFICE DU NIGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-485/P-RM du 11 août 2008 modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°09-219/P-RM du 11 mai 2009 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le marché relatif aux travaux d'aménagement de 1722 ha du projet d'irrigation de Siengo extension à l'Office du Niger, attribué à l'Entreprise CHINA GEO ENGINEERING CORPORATION MALI (CGC-MALI) pour un montant de six milliards trois cent quatre vingt dix neuf millions cent huit mille quatre vingt dix (6 399 108 090) F CFA hors taxes et un délai d'exécution de vingt quatre (24) mois dont une tranche ferme de cinq milliards cinq cent quatre vingt dix huit millions quatre cent soixante huit mille cinq cent quarante un (5 598 468 541) F CFA hors taxes et une tranche conditionnelle de huit cent millions six cent trente neuf mille cinq cent quarante neuf (800 639 549) F CFA hors taxes.

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre Délégué auprès du Premier ministre, chargé du Développement Intégré de la Zone Office du Niger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
chargé du Développement Intégré
de la Zone Office du Niger,
Abou SOW

DECRET N°2011-804/P-RM DU 9 DECEMBRE 2011
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRÊT,
SIGNE A TUNIS, LE 26 OCTOBRE 2011, ENTRE LE
GOVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI
ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT
(FAD), POUR LE FINANCEMENT DU 2^{ème}
PROGRAMME D'APPUI A LA STRATEGIE POUR LA
CROISSANCE ET LA REDUCTION DE LA
PAUVRETE (PASCRP II)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2011-072/P-RM du 08 décembre 2011 autorisant la ratification de l'accord de prêt, signé à Tunis, le 26 octobre 2001, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (FAD), pour le financement du 2^{ème} Programme d'Appui à la Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (PASCRP II) ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié l' Accord de prêt d'un montant de trente trois millions d'Unités de compte (33.000.000 UC), soit vingt cinq milliards quatorze millions (25.014.000.000) de francs CFA environ, pour le financement du 2^{ème} Programme d' Appui à la Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (PASCRP II).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,
Lassine BOUARE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

DECRET N°2011-805/P-RM DU 12 DECEMBRE 2011 PORTANT AVANCEMENT DE GRADE DE MAGISTRATS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la Magistrature ;

Vu le Procès Verbal de la commission d'avancement des magistrats en date du 02 décembre 2010 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2010, les magistrats du 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon dont les noms suivent sont promus au grade exceptionnel indice (1100) :

Grade exceptionnel, indice 1 100		
Prénom et Nom	N°Me	Service
Mangal TRAORE	797-86.H	Présidence de la République
Mamadou DIAWARA	397-75.K	Président du Tribunal Administratif Bamako
Oumar SENOU	449-16.T	Conseiller à la Cour Suprême Bamako
Cheickné FOFANA	797-88.K	Procureur Général près la Cour d' Appel de Mopti
Aser KAMATE	735-39.E	Directeur National de la DNAPES
Aljoumagat INALKAMAR	797-87.J	Président du Tribunal du Travail de Bamako
Cheick Mohamed Chérif KONE	797-85.G	Procureur de la République TPI CVI Bamako
Ibrahim Marga MAIGA	797-84.F	Président Tribunal de Première Instance de Kati
Abdoulaye Adama TRAORE	797-89.L	Présidence de la République

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2011-793/P-RM du 6 décembre 2011, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-806/P-RM DU 13 DECEMBRE 2011
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1993 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;
Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Amadou Thierno DIALLO**, Représentant-résident de la Banque Africaine de Développement (B.A.D) au Mali, est promu au Grade d'**Officier de l'Ordre National** à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-807/P-RM DU 14 DECEMBRE 2011
COMPLETANT LE DECRET N°10-381/P-RM DU 20
JUILLET 2010 PORTANT CREATION, ORGANISATION
ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU
PROGRAMME SPECIAL POUR LA PAIX, LA
SECURITE ET LE DEVELOPPEMENT DANS LE NORD
DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret N°10-381/P-RM du 20 juillet 2010 modifié, portant organisation et modalités de fonctionnement du Programme Spécial pour la Paix, la Sécurité et le Développement dans le Nord du Mali ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Décret N°10-381/P-RM du 20 juillet 2010 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

- A l'article 3 : Après le 4^{ème} tiret, ajouter un organe dénommé « Comité Consultatif »

- A l'article 19-1 : Insérer un 2^{ème} alinéa ainsi libellé :

« De même sont fixées par décision du Secrétaire Général de la Présidence de la République, la composition ainsi que les modalités de fonctionnement du Comité Consultatif »

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-808/P-RM DU 14 DECEMBRE 2011
DETERMINANT LES CADRES ORGANIQUES DES
MISSIONS DIPLOMATIQUES DU MALI A
ABIDJAN, BRUXELLES, GENEVE ET NEW YORK**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°179/P-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret N°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des Membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret N°2011-100/P-RM du 7 mars 2011 portant Statut particulier des fonctionnaires du cadre unique des Affaires étrangères ;

Vu le Décret N°04-098/P-RM du 31 mars 2004 portant Plan de carrière des fonctionnaires en service au Ministère des Affaires étrangères ;

Vu le Décret N°11-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°11-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les cadres organiques (structures et effectifs) des Missions diplomatiques du Mali à Abidjan, Bruxelles, Genève et New York sont définis et arrêtés comme suit :

AMBASSADE DU MALI A ABIDJAN

SRTUCTURES POSTES	CADRES CORPS	CATEGORIE	EFFECTIFS/ANNEES				
<u>Personnel diplomatique</u>							
Ambassadeur	(discrétionnaire)	A	1	1	1	1	1
Ministre conseiller	CAE/Trad.Interp/Tous Fonct.MAE/Adm. Civil/Prof/Magist./Insp. Sce.éco.	A	1	1	1	1	1
1 ^{er} Conseiller	CAE/Trad.Interp/Tous Fonct.MAE/Adm. Civil/Prof/Magist./Insp. Sce.éco.	A	1	1	1	1	1
2 ^{ème} Conseiller	CAE/Trad.Interp/Tous Fonct.MAE/Adm. Civil/Prof/Magist./Insp. Sce.éco.	A	1	1	1	1	1
Conseiller consulaire	CAE/Trad.Interp/Tous Fonct.MAE/Adm. Civil/Prof/Magist./Comp.pol	A	1	1	1	1	1
Conseiller à la communication	CAE/Trad.Interp/Journal.Réal	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire Agent comptable	Conseiller des Affaires étrangères/Insp.ou Cont. Très./Fin/Sce éco.	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire d'Ambassade	SAE/S.Adm/Att. Adm.	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé du Protocole	SAE/S.Adm/Att. Adm/ Cont. Très./Fin/Sce éco.		1	1	1	1	1
<u>Personnel d'appui</u>							
Secrétaire particulier	Contractuel		1	1	1	1	1
Secrétaire	Contractuel		2	2	2	2	2
Standardiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Agent du Protocole	Contractuel		2	2	2	2	2
Huissier	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		4	4	4	4	4
Maître d'hôtel	Contractuel		1	1	1	1	1
Cuisinier	Contractuel		2	2	2	2	2
Femme de ménage	Contractuel		1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel		4	4	4	4	4
Jardinier	Contractuel		1	1	1	1	1
TOTAL			29	29	29	29	29

AMBASSADE DU MALI A BRUXELLES

SRTUCTURES POSTES	CADRES CORPS	CATEGORIE	EFFECTIFS/ANNEES				
<u>Personnel diplomatique</u>							
Ambassadeur	(Discrétionnaire)	A	1	1	1	1	1
Ministre conseiller	CAE/Trad.Interp/Adm. Civil/Prof/Magist./Insp. Sce.éco.	A	1	1	1	1	1
1 ^{er} Conseiller	CAE/Trad.Interp/Adm. Civil/Prof/Magist./Insp. Sce.éco.	A	1	1	1	1	1
2 ^{ème} Conseiller	CAE/Trad.Interp/Tous Fonct.MAE/Adm. Civil/Prof/Magist./Insp. Sce.éco.	A	1	1	1	1	1
3 ^{ème} Conseiller	CAE/Trad.Interp/Tous Fonct.MAE/Adm. Civil/Prof/Magist./Insp. Sce.éco.	A	1	1	1	1	1
4 ^{ème} Conseiller	CAE/Trad.Interp/Tous Fonct.MAE/Adm. Civil/Prof/Magist./Insp. Sce.éco.	A	1	1	1	1	1
Conseiller à la communication	CAE/Trad.Interp/Journal.Réal	A	1	1	1	1	1
Secrétaire Agent Comptable	Insp./Cont.Très./Fin./Sce éco.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire d'Ambassade	SAE/S.Adm/Att. Adm.	B2/B1	1	1	1	1	1
<u>Personnel d'appui</u>							
Secrétaire particulier	Contractuel		1	1	1	1	1
Secrétaire	Contractuel		2	2	2	2	2
Chauffeur	Contractuel		3	3	3	3	3
Maître d'hôtel	Contractuel		1	1	1	1	1
Cuisinier	Contractuel		1	1	1	1	1
Femme de ménage	Contractuel		2	2	2	2	2
Jardinier	Contractuel		1	1	1	1	1
TOTAL			20	20	20	20	20

AMBASSADE DU MALI A GENEVE

SRTUCTURES POSTES	CADRES CORPS	CATEGORIE	EFFECTIFS/ANNEES				
<u>Personnel diplomatique</u>							
Ambassadeur	(Discrétionnaire)	A	1	1	1	1	1
Ministre conseiller	CAE/Trad.Interp/Tous Fonct.MAE/Adm. Civil/Prof/Magist./Insp. Sce.éco.	A	1	1	1	1	1
1 ^{er} Conseiller	CAE/Trad.Interp/Tous Fonct.MAE/Adm. Civil/Prof/Magist./Insp. Sce.éco.	A	1	1	1	1	1
2 ^{ème} Conseiller	CAE/Trad.Interp/Tous Fonct.MAE/Adm. Civil/Prof/Magist./Insp. Sce.éco.	A	1	1	1	1	1
3 ^{ème} Conseiller	CAE/Trad.Interp/Tous Fonct.MAE/Adm. Civil/Prof/Magist./Insp. Sce.éco.	A	1	1	1	1	1
4 ^{ème} Conseiller	CAE/Trad.Interp/Tous Fonct.MAE/Adm. Civil/Prof/Magist./Insp. Sce.éco.	A	1	1	1	1	1
5 ^{ème} Conseiller	CAE/Trad.Interp/Tous Fonct.MAE/Adm. Civil/Prof/Magist./Insp. Sce.éco.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire Agent Comptable	Conseiller des Affaires étrangères/Insp.ou Cont. Très./Fin/Sce éco.		1	1	1	1	1
<u>Personnel d'appui</u>							
Secrétaire particulier	Contractuel		1	1	1	1	1
Secrétaire	Contractuel		2	2	2	2	2
Chauffeur	Contractuel		3	3	3	3	3
Maître d'hôtel	Contractuel		1	1	1	1	1
Cuisinier	Contractuel		1	1	1	1	1
Femme de ménage	Contractuel		2	2	2	2	2
Jardinier	Contractuel		1	1	1	1	1
TOTAL			19	19	19	19	19

AMBASSADE DU MALI A NEW YORK

SRTUCTURES POSTES	CADRES CORPS	CATEGORIE	EFFECTIFS/ANNEES				
<u>Personnel diplomatique</u>							
Ambassadeur	(Discretionnaire)		1	1	1	1	1
Ministre conseiller	CAE/Trad.Interp/Tous Fonct.MAE/Adm. Civil/Prof/Magist./Insp. Sce.éco.	A	1	1	1	1	1
1 ^{er} Conseiller	CAE/Trad.Interp/Tous Fonct.MAE/Adm. Civil/Prof/Magist./Insp. Sce.éco.	A	1	1	1	1	1
2 ^{ème} Conseiller	CAE/Trad.Interp/Tous Fonct.MAE/Adm. Civil/Prof/Magist./Insp. Sce.éco.	A	1	1	1	1	1
3 ^{ème} Conseiller	CAE/Trad.Interp/Tous Fonct.MAE/Adm. Civil/Prof/Magist./Insp. Sce.éco.	A	1	1	1	1	1
4 ^{ème} Conseiller	CAE/Trad.Interp/Tous Fonct.MAE/Adm. Civil/Prof/Magist./Insp. Sce.éco.	A	1	1	1	1	1
5 ^{ème} Conseiller	CAE/Trad.Interp/Tous Fonct.MAE/Adm. Civil/Prof/Magist./Insp. Sce.éco.	A	1	1	1	1	1
Secrétaire Agent Comptable	Conseiller des Affaires étrangères/Insp./Cont. Très./Fin/Sce éco.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Protocole	SAE/S.Adm/Att.Adm Contr.Sce/Fin/Eco/Tres	B2/B1	1	1	1	1	1
<u>Personnel d'appui</u>							
Secrétaire particulier	Contractuel		1	1	1	1	1
Secrétaire	Contractuel		2	2	2	2	2
Standardiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		3	3	3	3	3
Agent administratif	Contractuel		1	1	1	1	1
Mâitre d'hôtel	Contractuel		1	1	1	1	1
Cuisinier	Contractuel		1	1	1	1	1
Femme de ménage	Contractuel		2	2	2	2	2
TOTAL			21	21	21	21	21

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret N°04-107/P-RM du 30 mars 2004 déterminant les cadres organiques des missions diplomatiques du Mali en tant qu'elles concernent les missions diplomatiques du Mali à Abidjan, Bruxelles, Genève et New York.

ARTICLE 2 : Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail et de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,
Madame SANGARE Niamoto BA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction Publique,
Abdoul Wahab BERTHE**

**DECRET N°2011-809/P-RM DU 14 DECEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION DE HAUTS FONCTIONNAIRES
DE DEFENSE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense ;

Vu le Décret N°99-451/P-RM du 31 décembre 1999 fixant les attributions et conditions de nomination des Hauts fonctionnaires de Défense ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés Hauts fonctionnaires de Défense auprès des départements ci-après :

1. Ministère de l'Equipeement et des Transports :
- Colonel **Mamadou SOUMAHORO** ;

2. Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales :

- Colonel **Mamadou DIAO** ;

3. Ministère de la Santé :
- Médecin Colonel-major **Issa DIARRA** ;

4. Ministère de l'Agriculture :
- Colonel **Djibril TRAORE** ;

5. Ministère de la Jeunesse et des Sports :
- Colonel **Drahamane DIARRA** ;

6. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :

- Commissaire Colonel-major **Nouhoum SANGARE** ;

7. Ministère de la Culture :

- Colonel **Nomon COULIBALY** ;

8. Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées :

- Colonel **Adama KAMISSOKO**.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Natié PLEA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Lassine BOUARE**

DECRET N°2011-810/P-RM DU 14 DECEMBRE 2011 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI AUX COMMUNES URBAINES (PACUM), SIGNE A BAMAKO, LE 27 JUILLET 2011, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE INSTITUTIONNELLE DES CONSEILS COMMUNAUX URBAINS EN REPUBLIQUE DU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2011-067 du 25 novembre 2011 autorisant la ratification de l'accord de financement du Projet d'Appui aux Communes Urbaines (PACUM), signé à Bamako, le 27 juillet 2011 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le renforcement institutionnelle des Conseils Communaux Urbains en République du Mali ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié l'accord de financement du Projet d'Appui aux Communes Urbaines (PACUM), d'un montant de quarante trois millions deux cent mille (43 200 000) DTS soit trente deux milliards deux cent vingt deux millions cent deux mille quatre cents (32 222 102 400) F CFA environ signé à Bamako, le 27 juillet 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), pour le renforcement de la performance institutionnelle des conseils communaux urbains en République du Mali.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,
Madame SANGARE Niamoto BA**

**Le ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

DECRET N°2011-811/P-RM DU 14 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE CABINET A L'INSPECTION GENERALE DES ARMEES ET SERVICES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-053/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection Générale des Armées et Services du Ministère des Forces Armées ;

Vu le Décret N°01-069/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection Générale des Armées et Services du Ministère des Forces Armées ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Lieutenant-colonel **Ibrahima MAIGA**, est nommé **Chef de Cabinet à l'Inspection Générale des Armées et Services**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Natié PLEA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-812/P-RM DU 14 DECEMBRE 2011
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU
MARCHÉ N°1400/DGMP 2008, RELATIF A
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE
QUINZE (15) PUITTS CITERNES SUPPLEMENTAIRES
DANS LE PLATEAU DOGON PHASE II**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-513/P-RM du 15 septembre 2008 portant approbation du marché relatif à la construction de 100 puits citernes dans le Plateau Dogon phase II ;

Vu le Décret N°09-219/P-RM du 11 mai 2009 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé l'avenant N°1 au marché N°1400/DGMP-2008 concernant la construction de quinze (15) puits citernes supplémentaires dans le plateau Dogon pour un montant hors toutes taxes de cent soixante six millions sept cent cinquante mille (166 750 000) Francs CFA et un délai d'exécution de trois (03) mois, conclus entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise CHIC AFRIQUE (ex CHIC MALI SA).

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Energie et de l'Eau et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Habib OUANE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-813/P-RM DU 14 DECEMBRE 2011
PORTANT CLASSEMENT DE PARCS PUBLICS ET
MONUMENTS DE BAMAKO DANS LE PATRIMOINE
CULTUREL NATIONAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 modifiée relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national ;

Vu la Loi N°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu la Loi N°08-033 du 11 août 2008, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'Ordonnance N°99-032/P-RM du 19 août 1999 portant Code Minier en République du Mali et son décret d'application ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier ;

Vu le Décret N°203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel National ;

Vu le Décret N°275/PG-RM du 04 novembre 1985 portant réglementation des fouilles archéologiques ;

Vu le Décret N°05-113/P-RM du 09 mars 2005 fixant les règles spécifiques applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme ;

Vu le Décret N°08-346/P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les parcs publics et monuments de Bamako ci-dessous énumérés sont classés dans le patrimoine culturel national du Mali :

**A. Monuments, ensembles, sites et lieux de mémoire
abritant des services de mission**

1. Le Mémorial Modibo Keïta ;
2. La Pyramide du Souvenir ;
3. La Tour de l'Afrique.

**B. Les places, ensembles et sites commémoratifs
d'événements internationaux**

4. L'Ensemble « Place AL Qoods » et « Place de l'Enfant martyr de la Palestine »
5. La Place « Confédération Africaine de Football » et « Coupe d'Afrique des Nations »
6. La Place de la Liberté ou Monument aux Héros de l'Armée Noire
7. La Place Kwamé N'Krumah
8. La Place Thiaroye

C. Les parcs publics et monuments commémoratifs de l'histoire, de la marche vers l'indépendance, du pluralisme démocratique, du panafricanisme et de l'intégration africaine

9. Le Carré des Martyrs
10. Le Monument aux Martyrs
11. Le Monument Abdoul Karim Camara dit Cabral
12. Le Monument de l'Hippopotame
13. Le Jardin du Cinquantenaire
14. Le Mali Nouveau ou Place des 703 Communes
15. Le Parc des Explorateurs
16. Le Parc de Woyowayanko
17. La Place « Cités et Villes martyres du Mali »
18. La Place Kwamé N'Krumah
19. La Place Mamadou Konaté ou Place de l'éléphant
20. La Place Ouezzin Coulibaly
21. La Place Patrice Lumumba

22. La Place Sogolon, *Hommage à la femme*
23. La Place des Nations Unies
24. La Place de l'Or
25. La Place OMVS
26. La Place de Bamako

D. Les parcs publics et monuments reflétant les valeurs et expressions culturelles des communautés

27. Le Monument de l'Hospitalité
28. Le Monument de la Paix
29. L'Obélisque du N'KO
30. La Place *Sannè ni Kontoron*
31. La Porte de Koulouba

ARTICLE 2 : Les parcs publics et monuments de Bamako sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

N°	Monuments	Localisation	Coordonnées géographiques
A	Monuments, ensembles, sites et lieux de mémoire abritant des services de mission		
1.	Le Mémorial Modibo Keita	A côté de l'Hôtel Salam, face à la Nouvelle Cité Administrative	12° 37' 847''N 008° 00' 539''W
2.	La Pyramide du Souvenir	Face au Pont des Martyrs, à côté de la Maison des Jeunes	12° 38' 118''N 007° 59' 724''W
3.	La Tour de l'Afrique	Grand carrefour giratoire de Faladié, à l'intersection des Route Nationale 6 et Route Nationale 7, Avenue de l'UA	12° 35' 079'' N 007° 56' 597'' W
B	Les places, ensembles et sites commémoratifs d'événements internationaux		
4.	L'Ensemble « Place Al Qoods » et « Place de l'Enfant martyr de la Palestine »	Route de Koulikoro, face aux rails et au rond point de l'Hôpital Gabriel Touré	Place AL Qoods 12° 39' 054'' N 007° 59' 578'' W Place de l'Enfant martyr 12° 39' 034''N 007° 59' 652''W
5.	Le Monument aux Héros de l'Armée Noire	Place de la Liberté, face au Ministère de l'Éducation Nationale	12° 38'' 784''N 008° 00' 083''W
6.	La Place « Confédération Africaine de Football » et « Coupe d'Afrique des Nations »	A.C.I. 2000, Hamdallaye	Place CAF 12° 37' 637''N 008° 02' 129''W Place CAN 12° 37' 599''N 008° 02' 101''W
7.	La Place Kwamé N'Krumah	Zone ACI 2000, à côté du Camp militaire, ex Base aérienne	12° 38' 214''N 008° 01' 002''W
8.	La Place Thiaroye	Entre l'ancienne Cour d'appel de Bamako et le nouveau Centre commercial	12° 38' 728''N 007° 59' 942''W

C	Les parcs publics et monuments commémoratifs de l'histoire, de la marche vers l'indépendance, du pluralisme démocratique, du panafricanisme et de l'intégration africaine		
1.	Le Carré des Martyrs	Contigu au cimetière de Niaréla	12° 38' 645''N 007° 59' 391''W
2.	Le Monument aux Martyrs	Face au Pont des Martyrs et l'Ambassade de France	12° 38' 123''N 007° 59' 704''W
3.	Le Monument Abdoul Karim Camara dit Cabral	Rond-point au sortir de Hamdallaye, en allant vers Lafiabougou	12° 38' 279''N 008° 02' 306''W
4.	Le Monument de l'Hippopotame	Boulevard de l'indépendance, face au monument de l'Indépendance Ouolofobougou	12° 38' 716''N 008° 00' 565''W
5.	Le Jardin du Cinquantenaire	Au pied de la colline de Koulouba, côté Sud, Darsalam, Commune III du District de Bamako	Angle sud ouest : 12° 39' 307''N 008° 00' 408''W Angle sud est : 12° 39' 316''N 008° 00' 360''W Angle nord est : 12° 39' 335''N 008° 00' 359''W Angle nord ouest : 12° 39' 330''N 008° 00' 406''W Milieu du Jardin : 12° 39' 328''N 008° 00' 388''W
6.	Le Mali Nouveau ou Place des 703 Communes	Route du Palais présidentiel, Koulouba	12° 40' 023''N 008° 00' 485''W
7.	Le Parc des Explorateurs	Route du Palais présidentiel, Koulouba	12° 39' 951''N 008° 00' 509''W
8.	Le Parc de Woyowayanko	Rives du marigot Woyowayanko, Quartier Koyambougou, Commune de Dogodouma	12° 37' 495''N 008° 04' 402''W
9.	Le Place « Cités et Villes martyres du Mali »	Route du Palais présidentiel, Koulouba	12° 39' 919''N 008° 00' 118''W
10.	La Place Kwamé N'Krumah	Zone ACI 2000 à côté du Camp militaire de la Base aérienne	12° 38' 214''N 008° 01' 002''W
11.	La Place Mamadou Konaté ou Place de l'éléphant	Rond – point à l'entrée de Hamdallaye, en venant du centre ville	12° 38' 534''N 008° 01' 247''W
12.	Le Place Ouezzin Coulibaly	Route de Koulouba, Face à l'Institut des Langues Abdoulaye Barry	12° 39' 370''N 7° 59' 992''W

1.	Le Place Patrice Lumumba	Square Patrice Lumumba Face au Ministère de la communication	12° 38' 304''N 007° 59' 792''W
2.	Le Place Sogolon, <i>Hommage à la femme</i>	Route de l'aéroport, Quartier Kalabankoura	12° 34' 859''N 007° 59' 502''W
3.	La Place des Nations Unies	Route du Palais présidentiel, Koulouba	12° 40' 032''N 008° 00' 502''W
4.	Le Place de l'Or	Base aérienne, face au Centre International des Conférences de Bamako	12° 37' 894''N 008° 00' 401''W
5.	La Place OMVS	Bamako - Kura, face au marché «Dibida» côté ouest	12° 38' 310''N 008° 00' 143''W
6.	La Place de Bamako	À côté de la Cathédrale de Bamako	12° 38' 650''N 007° 59' 988''W
D	Les parcs publics et monuments reflétant les valeurs et expressions culturelles des communautés		
7.	Le Monument de l'Hospitalité	A l'entrée de l'Aéroport International Bamako Sénou	12° 37' 569''N 007° 56' 963''W
8.	Le Monument de la Paix	Axe en rond point situé entre le Pont Fad, le Mémorial Modibo Keita et la nouvelle Cité administrative	12° 37' 888''N 008° 00' 646''W
9.	L'Obélisque du N'KO	Zone ACI 2000, face à la Place Kwamé N'Krumah, axe allant vers Djikoroni et Sébénikoro	12° 37' 463''N 008° 01' 816''W
10.	La Place <i>Sammè ni Kontoron</i>	Rond point Centre Père Michel - Ambassade de la Russie	12° 38' 592''N 007° 58' 742''W
11.	La Porte de Koulouba	Koulouba, route du Palais	12° 39' 880''N 008° 00' 513''W

ARTICLE 3 : Le ministre de la Culture, le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le ministre de l'Éducation, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, le ministre des Mines et le ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Culture,
Hamane NIANG

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Mohamed EL MOCTAR

Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE

Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
Yacouba DIALLO

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Madame SIBY Ginette BELLEGARDE

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Ministre de l'Éducation, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales par intérim,
Madame SIBY Ginette BELLEGARDE

Le ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,
Ministre des Mines par intérim,
Madame SANGARE Niamoto BA

Le ministre de l'Économie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-814/P-RM DU 14 DECEMBRE 2011 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT ADDITIONNEL AU SECOND PROJET SECTORIEL DES TRANSPORTS (PST-2), SIGNE A BAMAKO, LE 27 JUILLET 2011 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2011-061 du 25 novembre 2011 autorisant la ratification de l'accord de financement Additionnel au Second Projet Sectoriel des Transports (PST-2), signé à Bamako, le 27 juillet 2011 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) ;
Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié l'accord de financement d'un montant de quatorze millions deux cent mille (14 200 000) Droits de Tirages Spéciaux, soit dix milliards cinq cent quatre vingt onze millions cinq cent vingt quatre mille quatre cents (10 591 524 400) F CFA environ, signé à Bamako, le 27 juillet 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), pour le financement additionnel au Second Projet Sectoriel des Transports (PST-2).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,
Madame SANGARE Niamoto BA**

**Le ministre de l'Equipeement et des Transports,
Hamed Diané SEMEGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

DECRET N°2011-815/P-RM DU 14 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DANS LES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu la Loi N°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ;
Vu le Décret N°02-140/P-RM du 25 mars 2002 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;
Vu le Décret N°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions spécifiques des membres du personnel diplomatique et consulaire ;
Vu le Décret N°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;
Vu le Décret N°2011-808/P-RM du 14 décembre 2011 déterminant les cadres organiques des Missions Diplomatiques du Mali à Abidjan, Bruxelles, Genève et New York ;
Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ci-après en qualité de :

I- AMBASSADE DU MALI A GENEVE :

Quatrième Conseiller :

- Monsieur **Dramane TRAORE**, N°Mle 100-109.K, Administrateur Civil ;

Cinquième Conseiller :

- Monsieur **Sidi Mohamed Youba SIDIBE**, N°Mle 0129-855.M, Administrateur des Arts et de la Culture ;

II- AMBASSADE DU MALI A BRUXELLES :

Quatrième Conseiller :

- Monsieur **Thierno Amadou Omar Hass DIALLO**, N°Mle 0109-832.J, Administrateur de l'Action Sociale.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,
Madame SANGARE Niamoto BA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-816/P-RM DU 15 DECEMBRE 2011 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2011-762/P-RM DU 22 NOVEMBRE 2011 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE D'OFFICIERS GENERAUX DES FORCES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;
Vu l'Ordonnance N°33/CMLN du 30 septembre 1971 fixant le régime général des pensions militaires de retraite de la République du Mali et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu le Décret N°02-366/P-RM du 16 juillet 2002 fixant les avantages et droits accordés aux Officiers Généraux de la deuxième section ;
Vu le Décret N°2011-762/P-RM du 22 novembre 2011 portant admission à la retraite d'Officiers Généraux des Forces Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} du Décret N°2011-762/P-RM du 22 novembre 2011 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Général de Brigade **Abdou Karim DIOP** Indice : 930

Lire :

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Général de Brigade **Abdou Karim DIOP** Indice : 890

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-817/P-RM DU 15 DECEMBRE 2011 PORTANT MISE A LA RETRAITE DE MAGISTRATS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N°79-7/CMLN du 18 février 1977 fixant le régime des pensions des fonctionnaires de la République du Mali ;
Vu la Loi N°02-054 du 16 décembre 2002 portant Statut de la Magistrature ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Magistrats dont les noms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- 1- Raoul Noumory SANGARE**, N°Mle 101.16-T, Magistrat en service à la Cour d'Appel de Bamako ;
- 2- Ousmane DIAKITE**, N°Mle 130.43-Z, Magistrat en service à la Cour de Justice de l'UEMOA ;
- 3- Aminata KONATE**, N°Mle 193.37-S, Magistrat en service au Centre International de Conférences de Bamako ;
- 4- Aïssa SOW**, N°Mle 256.28-G, Magistrat en attente ;
- 5- Fatoumata DIALL**, N°Mle 283.69-D, Magistrat en service à la Cour Constitutionnelle ;
- 6- Hélène Alice KAH**, N°Mle 284.28-G, Magistrat en service à la Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau ;
- 7- Sékou DIABATE**, N°Mle 375.78-N, Magistrat en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

ARTICLE 2 : Les intéressés seront rayés du corps des magistrats à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2011-818/P-RM DU 16 DECEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION A LA GENDARMERIE
NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 août 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu l'Ordonnance N°99-049/P-RM du 19 novembre 1999 portant création de la Gendarmerie Nationale, ratifiée par la Loi N°99-057 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret N°99-369/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de la Gendarmerie Nationale ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms suivent, sont nommés en qualité de :

1- INSPECTEUR EN CHEF :

Colonel **Blonkoro SAMAKE**

2- COMMANDANT GROUPE D'UNITES DE RESERVES MINISTERIELLES :

Lieutenant-Colonel **Mafouz Ould NABO**

3- COMMANDANT DES ECOLES :

Lieutenant-Colonel **Hamma ACKA**

4- COMMANDANT LEGION BAMAKO :

Colonel **Diamou KEITA**

5- COMMANDANT LEGION KAYES :

Lieutenant-Colonel **Abdoulaye KEITA.**

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-819/P-RM DU 16 DECEMBRE 2011
PORTANT CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE
NATIONALE EN SESSION EXTRAORDINAIRE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2011-173/P-RM du 3 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Assemblée Nationale est convoquée en session extraordinaire le lundi 19 décembre 2011.

ARTICLE 2 : L'ordre du jour de cette session extraordinaire porte sur l'examen des projets de textes suivants :

1. Projet de loi portant création d'un Fonds d'Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Epanouissement de l'Enfant (FAFE) ;

2. Projet de loi portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

3. Projet de loi portant modification de la Loi n°93-008 du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;

4. Projet de loi relatif aux collectivités territoriales ;

5. Projet de loi portant création des circonscriptions administratives en République du Mali ;

6. Projet de loi portant création des Cercles et Arrondissements des Régions de Tombouctou, Taoudéni, Gao et Ménaka ;

7. Projet de loi fixant les émoluments et les autres avantages accordés au Président de la République ;

8. Projet de loi relatif à la pension et aux avantages accordés aux anciens Présidents de la République ;

9. Projet de loi abrogeant et remplaçant la loi du 25 août 2003 instituant le Vérificateur général ;

10. Projet de loi portant modification de la loi du 14 mars 1997 instituant le Médiateur de la République ;

11. Projet de loi portant Code Minier ;

12. Projet de loi portant Code des Investissements ;

13. Projet de loi relatif à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées ;

14. Projet de loi portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la détention et de l'utilisation de granulés et de sachets plastiques en République du Mali ;

15. Projet de loi régissant la production, l'importation, l'exportation, la diffusion et le contrôle des semences, ovules et embryons d'origine animal et des reproducteurs ;

16. Projet de loi portant création des budgets annexes auprès des entrepôts maliens au Ghana (EMAGHA) et en Guinée (EMAGUI) ;

17. Projet de loi relatif aux services privés de communication audiovisuelle ;

18. Projet de loi portant modification de la loi n°03-025 du 21 juillet 2003 autorisant les paris sur les courses de chevaux et certains jeux de hasard ;

19. Projet de loi portant règlement général du Budget d'Etat 2009 ;

20. Projet de loi portant règlement général du Budget d'Etat 2010 ;

21. Projet de loi relatif au bien-être animal ;

22. Projet de loi relatif aux établissements privés d'enseignement en République du Mali ;

23. Projet de loi régissant la publicité ;

24. Projet de loi relatif à l'Autorité de Régulation du Secteur Coton.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

DECRET N°2011-820/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011
ACCORDANT UNE GRACE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°82-117/AN-RM du 4 février 1982 déterminant les conditions d'exercice du droit de grâce ;

Vu le Décret n°95-424/P-RM du 6 décembre 1995 fixant la composition de la Commission Nationale de Grâce ;

Vu le recours introduit d'office par le Ministère Public ;

APRES AVIS DE LA COMMISSION NATIONALE DE GRACE,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : La condamnation de Monsieur Béchir SINOUN, né le 05 décembre 1986 à Tatouin (Tunisie), de Mohamed MAKI et de Fatima BISNOUNE, Célibataire, Etudiant de passage à Bamako, résidant à l'Hôtel Lac Debo, MD du 02-11-2011, condamné le 28 novembre 2011 par la Cour d'Assises de Bamako à la peine de mort pour terrorisme et évasion est commuée à la réclusion criminelle à perpétuité.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 2011-821/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Giacomo DURAZZO**, Délégué de l'Union Européenne au Mali, est promu au grade d'**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL**, à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-822/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°08-420/P-RM
DU 24 JUILLET 2008 PORTANT NOMINATION D'UN
CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT
GENERAL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Le Décret N°08-420/P-RM du 24 juillet 2008 portant nomination de Monsieur **Cheick Abdelkader Kessourou KOITE**, Economiste en qualité de Conseiller Technique au Secrétariat Général de la Présidence de la République, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prend effet à compter du 1er novembre 2011, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2011-823/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT
DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE
GESTION DU MARCHÉ CENTRAL A POISSON DE
BAMAKO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991 modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance N°10-033/P-RM du 04 août 2010 portant création de l'Agence de Gestion du Marché Central à Poisson de Bamako ;

Vu le Décret N°91-134/P-RM du 21 juin 1991 fixant le mode de détermination de la rémunération des Administrateurs, des Présidents Directeurs Généraux des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu le Décret N°10-542/P-RM du 27 septembre 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de Gestion du Marché Central à Poisson de Bamako ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Seydou COULIBALY**, N°Mle 345-32.L, Ingénieur des Eaux et Forêts, est nommé **Président Directeur Général** de l'Agence de Gestion du Marché Central à Poisson de Bamako.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Agriculture,
Ministre de l'Elevage
et de la Pêche par intérim,
Aghatam AG ALHASSANE

Le ministre Délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances chargé du Budget,
Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Sambou WAGUE

**DECRET N°2011-824/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A
LA FOURNITURE DE BULLETINS DE VOTE ET
SPECIMENS DE BULLETINS DE VOTE, D'ISOLOIRS,
D'URNES, D'ENVELOPPES ET DE SCSELLES POUR LE
REFERENDUM ET LES ELECTIONS GENERALES DE
2012**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-485/P-RM du 11 août 2008 modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°09-219/PM-RM du 11 mai 2009 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le marché relatif à la fourniture de bulletins de vote et spécimens de bulletins de vote, d'isoloirs, d'urnes, d'enveloppes et de scellés pour le référendum et les élections générales de 2012 pour un montant hors toutes taxes de cinq milliards neuf cent vingt deux millions trois cent quatre vingt neuf mille quatre vingt deux Francs CFA (5 922 389 082) et un délai d'exécution maximum de huit (08) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société INKRIPT Technologie.

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre Délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances chargé du Budget,
Ministre de l'Economie et des Finances
par intérim,
Sambou WAGUE**

**Le ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE**

**DECRET N°2011-825/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE LA
SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION
CIVILE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Lassana Bandiougou KONATE**, Inspecteur du Trésor est nommé **Chargé de Mission** au Cabinet du Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général Sadio GASSAMA**

**Le ministre Délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances chargé du Budget,
Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Sambou WAGUE**

DECISIONS

**AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS / TIC ET DES POSTES**

**DECISION N°11-055/MPNT-AMRTPDU 23 DECEMBRE
2011 PORTANT ATTRIBUTION DES CANAUX
RADIOELECTRIQUES DANS LE BANDE DES 800MHZ,
15 ET 23 GHZ.**

**LE DIRECTEUR DU GENERAL L'AUTORITE MALIENNE
DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS / TIC
ET DES POSTES,**

Vu l'Ordonnance n°99-043/P-RM du 30 septembre 1999, régissant les télécommunications en République du Mali, telle que modifiée par la loi n°01-005 du 27 février 2001 ;

Vu le Décret n°01-263/P-RM du 21 juin 2001 fixant la procédure d'octroi d'une licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de Télécommunications ;

Vu le Décret n°08-064/P-RM du 07 février 2008 portant nomination du Directeur du Comité de Régulation des Télécommunications ;

Vu l'Arrêté n°03-2735/MCNT-CRT du 15 décembre 2003 portant établissement du plan d'allocation national des fréquences ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°04/2328/MCNT-MEF-SG du 22 octobre 2004 portant barème tarifaire des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;

Vu la Demande du Ministère des Poste et des Nouvelles Technologies en date du 09 septembre 2011.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Les canaux radioélectriques pour les systèmes Faisceaux Hertziens et CDMA ci-après cités, sont affectés au Ministère des Postes et des Nouvelles Technologies dans le cadre du projet de « la Modernisation du Réseau Optique et d'Information du Mali » :

Bande 15 GHz

14705.75 – 15125.75 MHz
14733.75 – 15153.75 MHz

Bande 23 GHz

22008 – 23016 MHz
22036 – 23044 MHz

Bande 800 MHz (CDMA)

Uplink (MHz)	Downlink (MHz)
824 -829 MHz	869 – 874 MHz

ARTICLE 2 : Ces bandes de fréquences assignées sont exclusivement pour Bamako, Gao et Kidal.

ARTICLE 3 : La présente décision notifiée au Ministère des Postes et des Nouvelles Technologies sera publiée partout où besoin sera.

Bamako, le 23 décembre 2011

Dr. Choguel K. MAIGA

DECISION N°12-004/MPNT/AMRTP-DG DU 6 JANVIER 2012 PORTANT SANCTION POUR VIOLATION PAR SOTELMA SA DE LA DECISION N°08-09/MCNT-CRT DU 04 AVRIL 2008 PORTANT APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS GRAND PUBLIC DE MALITEL.

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011 relative aux Télécommunications/TIC ;

Vu l'Ordonnance n°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 portant Régulation des Télécommunications/TIC et Postes ;

Vu le Décret n°08-064/P-RM du 07 février 2008 portant nomination du Directeur du Comité de Régulation des Télécommunications ;

Vu le Décret n°09-394/P-RM du 31 juillet 2009 portant approbation du cahier des charges de la Licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et de services de télécommunications octroyée à la SOTELMA et déterminant la durée ainsi que les modalités de cession, de suspension et de retrait de la Licence ;

Vu l'Arrêté n°09-1927/MCNT-SG du 31 juillet 2009 portant octroi d'une Licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de télécommunications ;

Vu la Décision n°08-09/MCNT-CRT du 04 avril 2008 portant approbation des nouveaux tarifs grand public de Malitel ;

Vu la Décision n°10-039/MCNT-CRT du 26 mai 2010 portant approbation des nouveaux tarifs grand public de Malitel ;

Vu la Lettre n°262/11/DRJ/DG de saisine de Orange Mali SA en date du 02 novembre 2011 « dénonciation de publicité trompeuse et concurrence déloyale » ;

Vu la Lettre n°00758/MPNT-CRT du 11 novembre 2011 demandant à SOTELMA SA communication des tarifs appliqués sur l'international sortant avec indication des destinations ;

Vu la Lettre-réponse n°000519/DG/DC-SOTELMA SA/2011 du 14 novembre 2011 de SOTELMA SA transmettant au Régulateur lesdits tarifs et destinations demandés ;

Vu la Lettre n°00765/MPNT-CRT du 16 novembre 2011 de mise en demeure adressée à SOTELMA SA ;

Vu la Lettre-réponse n°000526/DG-DC-SOTELMA du 16 novembre 2011 introduisant auprès de l'AMRTP un recours gracieux ;

Vu la Lettre n°00772/MPNT-CRT de l'AMRTP en date du 18 novembre 2011 demandant à SOTELMA SA les éléments justificatifs de son augmentation tarifaire ;

Vu la Lettre réponse n°00786/MPNT-CRT de l'AMRTP en date du 21 novembre 2011 rejetant le recours gracieux de SOTELMA SA et adressant une injonction à SOTELMA SA de s'exécuter sans délai ;

Vu la Lettre n°373/DG-DC/SOTELMA en date du 22 novembre 2011 par laquelle SOTELMA SA déclare avoir annulé les modifications tarifaires en cause ;

Vu la Lettre n°000538/DG-DC/SOTELMA en date du 22 novembre 2011 transmettant à l'AMRTP les informations sur l'augmentation tarifaire qu'elle a effectuée ;

Vu la lettre n°000541/DG-DC/SOTELMA en date du 24 novembre 2011 transmettant à l'AMRTP des éléments d'informations sur l'augmentation des tarifs des appels internationaux notamment la décision n°11-028/MPNT-CRT du 24 août 2011 portant approbation de l'offre « OPTIMO » de SOTELMA SA ;

Vu la Lettre réponse n°809/MPNT-CRT en date du 28 novembre 2011 indiquant à SOTELMA SA que l'offre « OPTIMO » porte sur des forfaits mensuels en Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) qui sont différents des tarifs grand public ;

Vu la Lettre n°000553/DG-DC/SOTELMA du 30 novembre 2011 par laquelle SOTELMA SA sollicite de l'AMRTP une séance de travail ;

Vu la Lettre réponse n°820/MPNT-CRT en date du 1^{er} décembre 2011 faisant droit à la demande de séance de travail fixée au mardi 06 décembre 2011 à 10 heures ;

Vu les conclusions de la séance de travail AMRTP/SOTELMA SA du mardi 06 décembre 2011.

Après en avoir délibéré en sa session du 03 janvier 2012.

Sur la violation des règles de fixation des tarifs

En date du 02 novembre 2011 par courrier n°262/11/DRJ/DG Orange Mali SA a saisi l'AMRTP pour dénonciation de publicité trompeuse et concurrence déloyale de la part de SOTELMA SA.

Orange Mali SA indique dans son courrier que SOTELMA SA a augmenté ses tarifs sur certaines destinations Afrique, notamment vers le Sénégal et la Mauritanie, en violation de la décision d'approbation tarifaire n°10-039/MCNT-CRT du 26 mai 2010 portant approbation des nouveaux tarifs grand public de Malitel.

Dans le cadre de ses missions de régulation et de contrôle, l'AMRTP a, par lettre n°00758/MPNT-CRT du 11 novembre 2011, demandé à SOTELMA SA qu'elle lui communique les tarifs appliqués sur l'international sortant avec indication des destinations.

En date des 8, 11 et 21 novembre 2011, l'AMRTP a fait le constat, par des mesures d'appels en direction de la « zone Afrique », que SOTELMA SA applique des tarifs non-conformes, à la décision n°08-09/MCNT-CRT du 04 avril 2008, en direction de la Mauritanie, du Gabon et du Sénégal, puis en a dressé procès verbal.

En date du 14 novembre 2011, SOTELMA SA a indiqué, par courrier n°000519/DG/DC-SOTELMA SA/2011, appliquer le tarif de 198 F CFA par minute sur les directions de la Mauritanie, du Gabon et du Sénégal.

Faisant suite au courrier de SOTELMA SA, l'AMRTP a, par courrier n°00765/MPNT-CRT du 16 novembre 2011, adressé à SOTELMA SA une mise en demeure afin qu'elle annule l'application desdits tarifs et lui rende compte sous trois jours.

En réponse à cette mise en demeure, SOTELMA SA a, par courrier n°000525/DG-DC-SOTELMA du 16 novembre 2011 introduit auprès de l'AMRTP un recours gracieux, en justifiant la modification de ses tarifs par des augmentations tarifaires intervenues dans les pays concernés, SOTELMA SA produit pour sa défense le décret n°2011-1271 du 24 août 2011 instituant un système de contrôle et de tarification des communications téléphoniques internationales entrant en République du Sénégal.

Par courrier n°00786/MPNT-CRT en date du 21 novembre 2011, l'AMRTP a rejeté le recours gracieux de SOTELMA SA et lui a adressé une injonction à s'exécuter, sans délai, sous peine d'une astreinte de un (1) million de F CFA par jour de retard.

Par courrier n°373/DG-DC-SOTELMA/2011 en date du 22 novembre 2011, SOTELMA SA a informé l'AMRTP que «les modifications tarifaires ont été implémentées le 22 novembre 2011 ».

SOTELMA SA argumente, pour justifier de son augmentation tarifaire, en invoquant sa volonté de ne pas tomber sous le coup de « l'infraction de vente à perte » prévue à l'article 7 de l'Ordonnance n°07-025/P-RM du 18 juillet 2007 portant organisation de la concurrence en République du Mali, ou « d'interruption volontaire des liens » prévue et sanctionnée à l'article 62 de l'Ordonnance n°99-043 du 30 septembre 1999 régissant les télécommunications en République du Mali.

SOTELMA SA invoque aussi la décision n°11-028/MPNT-CRT du 24 août 2011 relative à «l'Offre OPTIMO » et qui classait la Mauritanie dans la zone « Reste du monde » avec un tarif de 165 F CFA TTC/mn et non 125 F CFA TTC/mn pour le «zone Afrique ».

Afin de mieux expliciter sa démarche, SOTELMA SA a sollicité et obtenu de l'AMRTP la tenue d'une séance de travail, le mardi 06 décembre 2011, au cours de laquelle la société a développé les arguments précédemment évoqués dans ses courriers.

Considérants

Considérant que l'AMRTP prend ses décisions de régulation, sur la base des textes légaux et réglementaires nationaux et des engagements, pris par l'opérateur, listés dans son cahier des charges. Les Opérateurs de télécommunications nationaux ne sauraient donc se prévaloir d'un texte d'un autre Etat pour justifier d'un comportement tarifaire par ailleurs encadré sur le marché national ;

Considérant que pour « l'Offre OPTIMO » les tarifs sont des forfaits mensuels de communications à l'intérieur d'un Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) et non des tarifs grand public ;

Considérant que « l'infraction de vente à perte » relève de la compétence de l'autorité en charge de la concurrence et que le Régulateur AMRTP a saisi ladite autorité pour traitement de la plainte ;

Considérant qu'une augmentation des tarifs par un opérateur ne constitue pas une circonstance exceptionnelle et urgente, ou un cas de force majeure, pouvant justifier une « interruption volontaire des liens » d'autant plus que l'opérateur est sensé effectuer une demande de modification des tarifs auprès du Régulateur ;

Considérant que les services techniques de l'AMRTP ont effectué des constats, les 8, 11 et 21 novembre 2011, sur les augmentations tarifaires non autorisées ;

Considérant que SOTELMA SA reconnaît dans son courrier n°000519/DG/DC-SOTELMA SA/2011 du 14 novembre 2011 avoir appliqué un tarif de 198 F CFA/mn sur l'international sortant en direction de la Mauritanie, du Gabon et du Sénégal alors que le tarif en vigueur approuvé par le Régulateur dans ses décisions n°08-09/MCNT-CRT du 04 avril 2008 et n°10-039/MCNT-CRT du 26 mai 2010, est de 150 F CFA/mn ;

Considérant que cette modification n'a pas été soumise à l'approbation de l'AMRTP comme l'exige l'article 39 de l'Ordonnance n°2011-023 septembre 2011 relative aux Télécommunications/TIC) « Les opérateurs sont tenus de communiquer à l'Autorité leurs tarifs détaillés au début de chaque année et les modifications ultérieures avant leur mise en application.

L'Autorité peut s'opposer à l'application des tarifs au cas où ceux-ci ne respecteraient pas les dispositions de la présente loi et les règles de la concurrence».

Sur l'absence d'information du public

Considérant que le dispositif de la décision d'approbation des tarifs indique à son article 2 que SOTELMA SA se doit d'informer le public, de manière complète, sur les tarifs ;

Considérant que SOTELMA SA n'a pas fait la démonstration de cette information complète ;

Considérant que l'utilisateur a utilisé le service sans en connaître le prix et que l'article 39 alinéa 4 de l'Ordonnance n°2011-023 du 28 septembre 2011 relative aux Télécommunications/TIC dispose que « Les opérateurs tiennent leurs tarifs à la disposition du public » et qu'elle a violé cette disposition légale.

Pouvoir de sanction du Régulateur

Considérant que le pouvoir de sanction du Régulateur est reconnu par les textes qui régissent le secteur des télécommunications au Mali ;

Considérant que l'article 39 alinéa 3 de l'Ordonnance n°2011-023 du 28 septembre 2011 relative aux Télécommunications/TIC dispose que l'Autorité « contrôle périodiquement l'application effective..... et sanctionne les manquements constatés » ;

Considérant en outre que l'article 3q) de l'Ordonnance n°2011-024 du 28 septembre 2011 portant Régulation du secteur des Télécommunications/TIC et Postes indique que l'Autorité doit «contrôler les tarifs publiés» et l'article 3aa) permet aussi au Régulateur de «sanctionner les violations et les manquements aux obligations visées dans les cahiers des charges des opérateurs, dans la loi et les règlements en matière de télécommunications/TIC et postale».

De la sanction

Considérant que l'article 25 al.3 de l'Ordonnance n°2011-024 du 28 septembre 2011 portant Régulation du secteur des Télécommunications/TIC et Postes dispose que «Si le manquement n'est pas constitutif d'une infraction pénale, l'Autorité peut prononcer alternativement ou cumulativement les sanctions pécuniaires suivantes :

- une sanction pécuniaire dont le montant est proportionné à la gravité du manquement et aux avantages qui en sont tirés, sans pouvoir excéder 3 % du chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos de l'opérateur détenteur de licence, autorisé ou déclaré concerné, taux porté à 5 % en cas de nouvelle violation de la même obligation. A défaut d'activité permettant de déterminer ce plafond, le montant de la sanction ne peut excéder 20 millions francs porté à 30 millions francs CFA en cas de nouvelle violation de la même obligation » ;

Considérant que SOTELMA SA a violé les dispositions légales et réglementaires en matière de fixation des tarifs en ne soumettant pas à l'AMRTP sa modification tarifaire de 198 F CFA/mn en direction de la Mauritanie, du Gabon et du Sénégal ;

Considérant que SOTELMA SA a violé les décisions n°08-09/MCNT-CRT du 4 avril 2008 et n°10-039/MCNT-CRT du 26 mai 2010 portant approbation de ses tarifs grand public ;

Considérant que SOTELMA SA n'a pas non plus communiqué au public sur ledit tarif ;

Considérant que le dispositif de la décision d'approbation des tarifs indique que SOTELMA SA se doit d'informer le public de manière complète et que SOTELMA SA n'a pas fait la démonstration de cette information complète ;

Considérant que l'utilisateur a donc utilisé le service sans en connaître le prix, que cela restreint son choix et est source de préjudice pour lui qu'il faut réparer ;

Considérant que l'utilisateur a été facturé pour un tarif autre que celui validé et publié par le régulateur AMRTP et qu'au titre de l'article 3.3.2 du Cahier des charges de SOTELMA SA il doit bénéficier du « remboursement et autre rabais pour des problèmes de service ou des montants facturés en trop » ;

Considérant que, les périodes concernées sont, conformément aux données fournies par SOTELMA SA dans sa correspondance n°00538/DG-DC/SOTELMA du 22 novembre 2011, pour :

- la Mauritanie de novembre 2010 à octobre 2011,
- le Gabon de septembre 2011 à octobre 2011,
- le Sénégal de septembre 2011 à octobre 2011.

et que les volumes correspondants indiqués sont de :

- 3.086.489,71 mn en direction de la Mauritanie,
- 338.973,29 mn pour le Gabon,
- 990.254,64 mn vers le Sénégal ;

Considérant que le volume total du trafic pour les trois destinations est donc de Quatre millions quatre cent quinze mille sept cent dix sept virgule soixante quatre minutes (4.415.717,64) ;

Considérant que le volume de trafic pour la période concernée au tarif de, cent quatre vingt dix huit (198) F CFA TTC/mn, fait ressortir pour SOTELMA SA un chiffre d'affaires de huit cent soixante quatorze millions trois cent douze mille quatre vingt douze virgule sept F CFA (874 312 092,7 F CFA) contre six cent soixante deux millions trois cent cinquante sept mille six cent quarante six F CFA (662.357.646 F CFA) au tarif de 150 F CFA TTC/mn.

Qu'il en résulte un surplus non justifié de deux cent onze millions neuf cent cinquante quatre mille quatre cent quarante six virgule sept F CFA (211.954.446,7 F CFA) au profit de SOTELMA SA ;

Considérant qu'un des principes généraux édictés par l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011 relative aux Télécommunications/TTC est que «La protection des utilisateurs et de leur (s) droit (s) est assurée» ;

Considérant que la même ordonnance indique, en termes d'objectifs, que «..... le Ministre et l'Autorité prennent, dans des conditions objectives et transparentes, des mesures raisonnables et proportionnées et veillent notamment : à un niveau élevé de protection des consommateurs, grâce à la fourniture d'informations claires, notamment par la transparence des tarifs et des conditions d'utilisation des services de télécommunications accessibles au public» ;

Considérant que conformément à ces dispositions, SOTELMA SA doit restituer le surplus de revenu engrangé suite à l'application du tarif non approuvé de 198 F CFA TTC/mn et non communiqué au public ;

Considérant que le Rapport d'activités 2010 de SOTELMA SA, à sa page 24, au point 4.1 : Compte de résultat, indique un chiffre d'affaires de 87 milliards 504 millions F CFA ;

Considérant que l'AMRTP dispose d'éléments suffisants pour apprécier des manquements et prononcer une sanction.

Qu'au bénéfice de ce qui précède :

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Une sanction pécuniaire d'un montant de **quatre cent vingt trois millions neuf cent huit mille huit cent quatre vingt treize virgule quatre (423 908 893,4) F CFA** est appliqué à l'opérateur SOTELMA SA pour manquements aux dispositions législatives et réglementaires afférentes à son activité y compris les décisions concernant les tarifs approuvés par l'AMRTP et publiés.

ARTICLE 2 : L'opérateur SOTELMA SA se doit de restituer aux clients le montant de **deux cent onze millions neuf cent cinquante quatre mille quatre cent quarante six virgule sept (211 954 446,7) F CFA** représentant le trop perçu par rapport à l'application du tarif non approuvé.

ARTICLE 3 : La sanction pécuniaire prévue à l'article 1^{er} est recouvrée comme créance de l'Etat et versée au Trésor Public.

ARTICLE 4 : La restitution du trop perçu, en crédit de consommation, interviendra au profit des abonnés suite aux opérations d'identification et de détermination du volume de trafic par abonné conduites par l'AMRTP.

ARTICLE 5 : La restitution du trop perçu aux abonnés sera effective dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification des conclusions du rapport de l'opération visée à l'article 4.

ARTICLE 6 : Le coût des opérations d'identification et de détermination du volume de trafic par abonné sera à la charge de SOTELMA SA.

ARTICLE 7 : La Direction générale de l'AMRTP est chargée de l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision qui entre en vigueur à compter de sa date de notification à SOTELMA SA sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Bamako, le 06 janvier 2012

**Directeur Général,
Dr Choguel Kokalla MAIGA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°847/G-DB en date du 18 octobre 2011, il a été créé une association dénommée : «Association des Femmes du Mali pour les Droits et la Dignité (Musow Benkan) », en abrégé (UFMDD).

But : Promouvoir les droits des femmes à tous les niveaux de prise de décision ; contribuer au renforcement de la position de la femme dans les sphères publiques et privées, etc.

Siège Social : Djélibougou Doumanzana Rue 359 Porte 422 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente d'honneur : Mme Hawa MALLE

Présidente : Mme Haoua WALLET ASSAWADANA

1^{ère} Vice présidente : Mme KONE Kadia CISSE

2^{ème} Vice présidente : Mme SIDIBE Kadiatou TRAORE

Secrétaire Générale : Mme BENGALY Assétou KEITA

Secrétaire générale adjointe : Mme TRAORE Aïssata TRAORE

Secrétaires administratives :

- Mme Ag Bintou TOURE
- Mme Manena Wallet Issafetane

Trésorières générales :

- Mme Fatoumata SIDIBE
- Mme N'Gna DANSIRA

Secrétaires chargées des droits de la femme :

- Mme Djénébou TRAORE
- Mme OUNOGO Aïssata COULIBALY

Secrétaires chargées des droits de la fille :

- Mme Fatou KEITA
- Mme Maïmouna TRAORE

Secrétaires chargées de politiques nationales et internationales :

- Mme Rokia SANOGO
- Mme Oumou COULIBALY

Secrétaires chargées des relations avec les institutions et les organisations :

- Mme BOCOUM Oumou Sidi MAIGA
- Mme Zeïnabou KONATE

Secrétaires à la communication et à la mobilisation :

- Mme Hawa DIALLO
- Mme Mariam SISSOKO

Secrétaires à l'organisation :

- Mme TENINTAO Fatoumata SAMAKE
- Mme Sali SAMAKE
- Mme Sokona DIAWARA

Secrétaires à l'éducation, à la culture et à la formation :

- Mme Hamsatou HAMEYE
- Mme Djénèba SAMAKE

Secrétaires aux relations extérieures :

- Mme Mariam SANGARE
- Mme Mariétou DOUCOURE

Commissaires aux comptes :

- Mme Hawa SYLLA
- Mme Bintou TOURE

Secrétaires aux conflits :

- Mme Maïmouna SANOGO
- Mme Lokane Wallet Attayoub

Suivant récépissé n°883/G-DB en date du 01 novembre 2011, il a été créé une association dénommée : «Appel au Renouveau Citoyen-Mali», en abrégé (ARC-MALI).

But : L'entraide et la solidarité entre les citoyens du Mali, d'Afrique et du monde entier, etc.

Siège Social : Banankabougou Rue 774 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Boubacar Galadio CAMARA

1^{er} Vice président : Issiaka KONE

2^{ème} Vice président : Eric DIARRA

3^{ème} Vice président : Modibo Kane FOFANA

Secrétaire général : Ousmane DIALLO

Secrétaire générale adjointe : Aïssata Diodo DIA

Secrétaire administratif : Boubacar GUINDO

Secrétaire administratif adjoint : Boubacar Alpha COULIBALY

Secrétaire chargé des relations avec les institutions :
Sagou TEMBELY

Secrétaire chargé des relations avec les institutions adjoint : Mamadou Moro SANGARE

Trésorier général : Coumba BAH

Trésorier général adjoint : Issa DIALLO

Secrétaire à l'information et à la communication :
Adama N'Koro DOUMBIA

Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Bréhima DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Alfousseyni DIALLO

Secrétaire à l'organisation adjointe : Inna Haoussa GUITTEYE

Secrétaire aux sports : Mahamadou Seyba DIDERO

Secrétaire aux sports adjoint : Lassina Bourama TANGARA

Secrétaire à la mobilisation et l'éducation civique :
Oumar MARIKO

Secrétaire à la mobilisation et à l'éducation civique adjoint : Daouda TOURE

Secrétaire - l'encrage de la démocratie : Yaya KONARE

Secrétaire - l'encrage de la démocratie adjoint : Bassery SISSOKO

Secrétaire à la promotion féminine : Fatoumata Abdou MAIGA

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Mariam TOGOLA

Secrétaire à l'environnement et à la Santé : Adama T. DOUMBIA

Secrétaire à l'environnement et à la santé adjoint :
Lassine COULIBALY

Commissaire aux comptes : Issiaka Baba TRAORE

Commissaire aux comptes adjoint : Lassine B. DIARRA

Commissaire aux conflits : Bakary W. DOUMBIA

Commissaire aux conflits adjointe : Ramatoulaye DOUMBIA

Secrétaire à la solidarité : Seydina Abass DRAME

Secrétaire à la solidarité adjointe : Habibatou COULIBALY

Suivant récépissé n°078/CB en date du 29 septembre 2011, il a été créé une association dénommée : «Association Espoir Dogon», en abrégé (A.E.D).

But : Favoriser le développement socio économique, entreprendre des activités d'appui ou d'accompagnement des personnes en situation difficile, sensibiliser la population dans le domaine de la conservation et de la protection de l'écosystème, développer les actions de jumelage et la micro finance, mener des activités socio culturelles, promouvoir le tourisme solidaire dans le cadre du développement durable, promouvoir le secteur artisanal et sanitaire et œuvrer pour la création des infrastructures scolaires.

Siège Social : Gogoly (Commune Rurale de Sangha)

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Assolou DOLO

Secrétaire exécutif : Bouréma DOLO

Secrétaire administratif : Mamadou Baïssou DOLO

Trésorier : Aldjouma Ogobara DOLO

Trésorier adjoint : Issa DOLO

Secrétaire aux relations extérieures : Michel DOLO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Amon DOLO

Secrétaire à l'organisation : Basil DOLO

Secrétaire à l'organisation adjoint : Moïla DOLO

Secrétaire au développement : Boubacar Indièbou DOLO

Secrétaire au développement adjoint : Diarrata DOLO

Secrétaire à la culture et au tourisme : Amassagou DOLO

Secrétaire à la culture et au tourisme adjoint : Amakana DOLO

Secrétaire à l'information : Louise DOLO

Secrétaire à l'information adjoint : Akogon GUIROU

Secrétaire à l'informatique adjoint : Mohamed Ag AGUISSA

Suivant récépissé n°887/G-DB en date du 03 novembre 2011, il a été créé une association dénommée : «Collectif des Associations des Femmes Vendeuses de Lait Ressortissants de Farakan – Wéré à Bamako», en abrégé (CAFEV).

But : créer l'entraide, la solidarité entre les membres par l'assistance mutuelle ; créer des emplois à ses membres à travers des activités génératrices des revenus, etc.

Siège Social : Farakan-Wéré Commune Rurale de Baguineda-camp.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Présidente** : Mme DIALLO Maï BAH**Vice présidente** : Mme DIALLO Bita BAH**Secrétaire administrative** : Mme DIALLO Oumou DIALLO**Secrétaire administrative adjointe** : Mme BAH Molobaly BAH**Trésorière générale** : Fati DIALLO**Trésorière générale adjointe** : Mme DIALLO Fanta DIALLO**Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation** : Mme DIALLO Koudaïdja DIALLO

Suivant récépissé n°234/MATCL-DNI en date du 24 octobre 2011, il a été créé un Parti Politique dénommé : «Bloc Universitaire Pour le Changement», en abrégé (BUC).

But : Mener des actions de solidarité, d'entraide et de développement, créer et organiser des œuvres sociales : soins primaires à la population, susciter et aider à la création de plusieurs infrastructures de développement dans le pays, etc.

Siège Social : Quartier du Fleuve, Rue 323, Porte 415.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président** : Boubacar N'Tio TRAORE**Vice président** : Mahamoudou COULIBALY**Trésorier général** : Ysmaëla SANGARE**Trésorier général adjoint** : Oumar MAIGA**Secrétaire administratif** : Molobaly SAMAKE**Secrétaire administratif adjoint** : Mamadou DOUMBIA**Secrétaire chargé des questions électorales et des relations avec les élus** : Boboubacar SYLLA**Secrétaire adjoint chargé des questions électorales et des relations avec les élus** : Amadou BARRY**Secrétaire chargé à l'organisation** : Amadou DAGNO**Secrétaire adjoint chargé de l'organisation** : Ousmane COULIBALY**Secrétaire chargé de la communication** : Diakalia Moussa DEMBELE**Secrétaire adjoint chargé de la communication** : Samba DAMA**Secrétaire chargé du développement et de la lutte contre la pauvreté** : Yacouba BALLO**Secrétaire adjoint chargé du développement et de la lutte contre la pauvreté** : Daouda SANGARE**Secrétaire chargé des conflits** : Fouseyni CISSE**Secrétaire adjoint chargé des conflits** : Fatoumata COULIBALY**Secrétaire chargé de la jeunesse**: Docteur Abdoulaye DAMA**Secrétaire adjoint chargé à la jeunesse**: François KANOUE**Secrétaire chargée des femmes** : Madame Tédy SANGARE**Secrétaire adjointe chargée des femmes** : Madame Rokia DIAKITE**Secrétaire aux comptes** : Abdoulaye DIABATE**Secrétaire adjoint aux comptes** : Sidy BERTHE

Suivant récépissé n°191/CKTI en date du 14 novembre 2011, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes pour la Promotion des Langues Etrangères et Nationales», en abrégé (AJPLEN).

But : La promotion et la valorisation des langues nationales du Mali ; la promotion des activités sportive, récréative, éducative et socioculturelle, etc.

Siège Social : Kati.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président** : Mamadou CAMARA**Vice président** : Mohamed DIARRA**Secrétaire générale** : Bintou SIDIBE**Secrétaire administratif** : Alassane TOURE**Secrétaire administrative adjointe** : Aïssata Tièba TRAORE**1^{ère} Secrétaire chargée de la promotion et la valorisation des langues nationales du Mali** : Sanata KONATE**2^{ème} Secrétaire chargé de la promotion et la valorisation des langues nationales du Mali** : Bafing TOURE.**1^{ère} Secrétaire chargé de la promotion et la valorisation des langues étrangères au Mali** : Djibril TOURE**2^{ème} Secrétaire chargé de la promotion et la valorisation des langues étrangères au Mali** : Ladjil TOURE.

1^{er} Secrétaire à la communication : Baha COULIBALY
2^{ème} Secrétaire à la communication : Kadiatou DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures : Mamadou THIAM
Secrétaire aux revendications : Gagny FAÏNKE
Trésorière générale : Fati CAMARA
Trésorier général adjoint : Dognan DIARRA

Secrétaire chargée de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille : Hawa M'BAYE

1^{er} Secrétaire à l'organisation : Aïda SAKHO

2^{ème} Secrétaire à l'organisation : Cheick Aboubacar Sidiki KONE

Secrétaire chargé des activités sportive, récréative, éducative et socioculturelle : Bakary DIARRA

Secrétaire chargé de la Vie Associative : Ahmadou TOURE

1^{er} Commissaire aux comptes : Salimata N'Daou

2^{ème} Commissaire aux comptes : Aïda KEITA

Secrétaire aux conflits : Mamadou TRAORE

COMMISSION DE CONTROLE

Présidente : Fatoumata M'BAYE

Rapporteur : Sékou DIOUWARA

Membres :

- Cheick Oumar TOURE
- Boubacar Sidiki COULIBALY
- Tapa DIALLO
- Bandjoukou KEITA
- Seydou SANGARE

Présidents d'honneur :

- Chiaka MAGASSA
- Bouba TRAORE

Suivant récépissé n°888/G-DB en date du 03 novembre 2011, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne pour la Protection et la Promotion de la Culture Dogon», en abrégé (GINNA DOGON).

But : Préserver, protéger, promouvoir la culture Dogon ; favoriser l'écllosion et l'épanouissement des artistes dogon ; promouvoir le rayonnement de l'espace culturel et artistique dogon ; susciter, initier, suggérer des actions de développement économique et social en faveur du Pays dogon et œuvrer à leur réussite ; cultiver l'entente et la solidarité entre les peuplements du Pays Dogon ; favoriser la résolution des conflits par le dialogue.

Siège Social : Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mamadou TOGO

Secrétaire général : Hamidou ONGOIBA

Secrétaire général adjoint : Modibo KADJOKE

Secrétaire administratif : Indé TEMBINE

Secrétaire administratif adjoint : Hamidou DJIMDE

1^{ère} Secrétaire aux arts et à la culture : Babou TEMBELY

2^{ème} Secrétaire aux arts et à la culture : Amadou Aguiné GUINDO

3^{ème} Secrétaire aux arts et à la culture : Aly TEME

4^{ème} Secrétaire aux arts et à la culture : Aly Bodel ONGOIBA

5^{ème} Secrétaire aux arts et à la culture : Mme TOGO Kadidia GUINDO

1^{ère} Secrétaire à l'organisation : Tégué OUOLOGUEM

2^{ème} Secrétaire à l'organisation : Amadou Amaguiré ONGOIBA

3^{ème} Secrétaire à l'organisation : Laya YALCOUYE

4^{ème} Secrétaire à l'organisation : Hama BAMIA

5^{ème} Secrétaire à l'organisation : Kalba TEMBELY

6^{ème} Secrétaire à l'organisation : Moctar PERGOUROU

1^{er} Secrétaire aux relations extérieur : Amadou KASSAMBARA

2^{ème} Secrétaire aux relations extérieures : Alassane DIOMBELE

1^{er} Secrétaire à la communication : Isaïe SOMBORO

2^{ème} Secrétaire à la communication : Casimir SANGALA

1^{er} Secrétaire au développement : Madani GUINDO

2^{ème} Secrétaire au développement : Mamadou Séguémo GUINDO

1^{er} Secrétaire à l'éducation et à la recherche scientifique : Hamidou MORBA

2^{ème} Secrétaire à l'éducation et à la recherche scientifique : Bino TEME

3^{ème} Secrétaire à l'éducation et à la recherche scientifique : Blaise Gana TOGO

Trésorier général : Aliou AYA

Trésorier général adjoint : Abdoulaye Laya OUOLOGUEM

1^{er} Commissaire aux comptes : Moussa D. ONGOIBA

2^{ème} Commissaire aux comptes : Madani TOLO

Secrétaire à la promotion de la femme et de l'enfant :
Mme ONGOIBA Dado ONGOIBA

Secrétaire à la jeunesse : Aly Seydou GUINDO

1^{er} Secrétaire aux conflits : Amadou Ambogou GUINDO

2^{ème} Secrétaire aux conflits : Hamadoun Youssouf ONGOIBA

3^{ème} Secrétaire aux conflits : Marc DARA

4^{ème} Secrétaire aux conflits : Mme DOUGNON Delphine DOUGNON

Suivant récépissé n°897/G-DB en date du 09 novembre 2011, il a été créé une association dénommée : «Association d'Aide aux Femmes et Enfants en Difficulté », en abrégé (AAFED).

But : Informer et sensibiliser toutes les couches sociales en matière de comportement sexuel responsable, etc.

Siège Social : Daoudabougou Rue 341 derrière la station Dia Négoce Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Kadiatou DOUMBIA

Vice présidente : Clémence KONATE

Secrétaire général : Ousmane BOUARE

Secrétaire générale adjointe : Maty TRAORE

Trésorière générale : Kadiatou CAMARA

Trésorier général adjoint : Sidiki BALLO

Secrétaire aux conflits : Fatoumata TANGARA

Secrétaire à la promotion de la femme et de l'enfant :
Gaoussou TRAORE

Secrétaire à la promotion de la jeunesse : Mariam SISSOKO

Secrétaire à l'information : Fatoumata KEITA

Secrétaire à l'information adjointe : Salimata NIMAGA

Secrétaire aux comptes : Chaka DOUMBIA

Secrétaire adjointe aux comptes : Ami DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Souleymane DIAKITE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Lamine DIAOU

Suivant récépissé n°020/C-GRHS en date du 07 juin 2011, il a été créé une association dénommée : «TANMINAKE FAL MASSINAGH» Commune de Gossi.

But : La protection de l'environnement ; la protection des activités d'élevage ; la production du bourgou ; la valorisation des produits d'élevage ; la sensibilisation des membres sur les avantages du déstockage ; le développement de l'esprit de solidarité et le partage entre les membres ; la formation des membres en : Technique de déstockage et d'embouche ; Technique de production du bourgou ; Technique de transformation et conservation des produits laitiers, etc.

Siège Social : Gossi..

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Comité de Gestion :

Président : Ahmed YEHYA

Vice président : Agaïsa AG Abdoulahi

Secrétaire administratif : Alhassane Mouhayya

Trésorier : Mohamed AG Ahmoudou

Secrétaire au développement : Hahamma YOUNOUSS

Secrétaire aux relations extérieures : Abdoul Jalal Souleymane

Secrétaire à l'organisation : Mohamed Ouaghaye

Commissaire aux conflits : Moussa AG Ali

Commissaire aux comptes : Alhousseïni HAMADOUNE

Comité de Surveillance :

Président : Mohamed Ali AG Abdoulahi

Membres :

- Abdoulahi Mohamed

- Mohamed AG Inkoumane

Suivant récépissé n°227/MATCL-DNI en date du 20 octobre 2011, il a été créé une association dénommée : «Réseau d'Action sur les Changement Climatiques/CLASS-Mali», en abrégé (RACC/CLACC-Mali).

But : Renforcer les capacités des organisations membres du réseau à travers des rencontres, des formations et des participations à des fora et aux négociations internationales sur les changements climatiques, etc.

Siège Social : Bamako, Daoudabougou Rue 30 près de la station Tourning Oil.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Santigui COIRE**Vice-président** : Ibrahima BAH**Secrétaire administratif** : Mahamadou Farka MAIGA**Secrétaire administratif 1^{er} adjoint** : Boubacar TRAORE**Secrétaire aux relations extérieures** : Abdoulaye Soumeylou MAIGA**Trésorier général** : Bakary BALLO**Trésorière générale adjointe** : Mme Fatoumata COULIBALY**Secrétaire à la communication** : Géorges AMAGANA dite A. TOGO**Secrétaire à la communication adjoint** : Yacouba MAIGA**Secrétaire à la Médiation** : Adama DEMBELE**Secrétaire à la Médiation adjointe** : Mme Sitan CISSE**COMMISSIONS THEMATIQUES****Recherche-Action :****Président** : Sounda Ibrahima Siré TRAORE**Planification :****Président** : Ousmane KONE**Suivi Evaluation :****Président** : Malamine Baba KEITA**Suivant récépissé n°025/C-GRHS** en date du 29 juillet 2011, il a été créé une association dénommée : Association Sportive Renaissance du Baneye Club du Cercle de Gourma-Rharous».**But** : Constitution d'une Equipe de Football ; Rendre disponible des Footballeurs engagés et talentueux ; Adhérer aux différentes structures sportives du Football (CLS, Ligue Régionale, Fédération Nationale) ; Participer aux différentes compétitions sportives organisées dans le pays à savoir : niveau local, Régional et national ; Former techniquement et physiquement les joueurs, etc.**Siège Social** : Rharous Ville.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président actif** : Aly SABANE**Secrétaire général** : Ousmane GARBA**Secrétaire général adjoint** : Aguisa Mohamed DICKO dit Azeda**Trésorier général** : Assalaha HAIDARA**Secrétaire à l'organisation** : Aguisa DICKO**Secrétaire à l'information** : Mohamed CISSE**Commissaire aux comptes** : Mossa CISSE**Commissaire aux conflits** : Mohamed ASSALAHA**Entraîneur** : Aliou Yéhia DIAKITE

BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD)

ETATS FINANCIERS DE LA BOAD POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010.

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

ACTIF	NOTES	31/12/2010	31/12/2009 (1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	135 471	91 443
Prêts et créances au coût amorti.	5	708 268	611 1
- Créances interbancaires		9 262	5 496
- Créances sur la clientèle		532 653	483 6
- Prêts au personnel		2 378	2 078
- Portefeuille		23 194	24 79
- Créances sur actionnaires		140 724	96 06
- Autres		57	36
Participations	6	30 598	17 739
Autres actifs	7	19 539	13 718
Immobilisations incorporelles	8	73	78
Immobilisations corporelles	9	9 561	6 865
TOTAL ACTIF		903 510	741 554
PASSIF	NOTES	31/12/2010	31/12/2009
Passifs au coût amorti	10	429 249	399 5
- Dettes interbancaires		2 314	1 044
- Dettes représentées par un titre		221 117	213 0
- Autres		205 818	185 321
Autres passifs	11	87 139	24 08
- Fonds		75 074	6 090
- Autres		12 065	18 018
Provisions	12	3 002	2 294
TOTAL PASSIFS		519 390	425 947
Capital		227 182	166 7
- Capital souscrit		950 500	676 0
- Capital sujet à appel		-711 367	-505 567
- Coût lié à la libération différée du capital		-11 951	-4 246
Primes d'émission		2 622	2 622
Réserves		154 316	146 8
- Réserves affectées aux activités de développement		75 943	75 75
- Autres réserves		26	30
- Résultats non distribués		70 437	61 83
- Résultats de l'exercice		7 910	9 210
TOTAL Capitaux propres	13	384 120	315 607
TOTAL PASSIF et CAPITAUX PROPRES		903 510	741 554

Les notes 1 à 24 font partie intégrante des états financiers.

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

COMPTE DE RESULTATS	NOTES	31/12/2010
Intérêts et produits assimilés	14	34 357
Intérêts et charges assimilées	14	-13 765
Sous total		20 592
Commissions (produits)	15	1 870
Commissions (charges)	15	-536
Sous total		21 926
Gains de change		287
Pertes de change		-2 485
Sous total		19 728
Dividendes reçus	16	1 329
Produit net bancaire		21 057
Coût du risque	17	-4 470
Dotations des états		3 200
Autres produits d'exploitation		1 048
Charges liées aux activités de développement	18	-1 412
Charges générales d'exploitation		-11 500
- Frais de personnel		-6 479
- Amortissements		-687
- Autres		-4 334
Autres charges d'exploitation		-13
Autres résultat d'exploitation		-8 677
Résultat de la période		7 910
Autres éléments du résultat global		
Actifs financiers disponibles à la vente		
Couverture de flux de trésorerie		
Réévaluation d'immobilisations incorporelles		
Ecarts de change découlant de la conversion des activités à l'étranger.		
Résultat global		7 910

Les notes 1 à 24 font partie intégrante des états financiers

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Flux de trésorerie des activités opérationnelles	31/12/2010	31/12/2009
Résultat de la période	7 910	9
		210
Ajustements liés à des éléments non-monétaires et autre éléments		
Gains/pertes non réalisés	2 246	-1 823
Gains de change	-56	-335
Perte de change	8	4
Amortissements	687	901
Dépréciations	0	0
Coût du risque	4 470	-65
Dividendes reçus	-1 329	-822
	6 026	-2 140
Variations des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		
Créances interbancaires	-3 766	2 647
Décaissement sur créances sur la clientèle	-102 431	-121 164
Remboursement sur créances sur la clientèle	52 078	52 392
Prêts au personnel	-300	-430
Porte feuille titres	1 085	8 855
Autres créances	-21	-7
Autres actifs	-5 821	1 867
Dettes interbancaires	1 270	-13 148
Dettes représentées par un titre	-5 921	2 778
Dettes représentées par un titre	1 653	2 256
Autres passifs	63 031	9 233
	2 426	-57 480
Dividende reçus	1 329	822
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	17 691	-49 588
Flux de trésorerie des activités d'investissement	31/12/2010	31/12/2009
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-3 262	-3 071
Ventes d'immobilisations corporelles	0	8
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-35	-81
Ventes d'immobilisations incorporelles	0	0
Acquisitions de participations	-12 714	-1 875
Ventes de participations	0	2 000
Flux de trésorerie des activités d'investissement	-16 011	-3 019
Ressources provenant de la libération du capital	16 314	4 800
Rachat d'actions	0	
Emission de dettes	70 526	109 062
Remboursement de dettes	-44 491	-48 955
Dividendes payées	0	0
Flux de trésorerie des activités de financement	42 349	64 907
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	44 029	12 300
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	91 443	79 143
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	135 471	91 443

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital			Primes d'émission	Réserves			Total
	Capital souscrit	Capital sujet à appel	Coût lié à la libération différée du capital		Réserves affectées aux activités de développement	Autres réserves	Résultats non distribués	
Solde au 1^{er} janvier 2009	676 100	-505567	-6 317	2 622	69 393	35	67 520	303 786
Paiement de dividende								0
Augmentation de capital								0
Autres variations						-5		-5
Résultat global de la période							9 210	9 210
Affectation du résultat								0
Transferts			2 071		6 482		-5 937	2 616
Solde au 1^{er} janvier 2010	676 100	-505567	-4 246	2 622	75 875	30	70 793	315 607
Paiement de dividendes								0
Augmentation de capital	274 400	-205 800						68 600
Autres variations			-7 705		68	-4	-356	-7 997
Résultat global de la période							7 910	7 910
Affectation du résultat								
Solde au 31 décembre 2010	950 500	-711 367	-11 951	2 622	75 943	26	78 347	384 120

NOTE 1. ACTIVITE DE LA BOAD

La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) est l'institution commune de financement du développement des Etats de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) créée par un traité signé le 14 novembre 1973.

Son actionnariat comprend, outre les Etats membres de l'UEMOA (Bénin, Burkina, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo) et la BCEAO, trois Etats européens (Allemagne, France et Belgique), ainsi que la Banque Africaine de Développement et la Banque Européenne d'Investissement. La Chine populaire et Exim Bank Inde sont entrés dans le capital de la Banque au cours de l'exercice 2004.

La BOAD est devenue opérationnelle en 1976.

La BOAD est un établissement public à caractère international qui a pour objet, aux termes de l'article 2 de ses Statuts, « de promouvoir le développement équilibré des Etats membres et de réaliser l'intégration économique de l'Afrique de l'Ouest » en finançant des projets prioritaires de développement. Elle intervient dans les domaines suivants : développement rural, infrastructures de base, infrastructures modernes, télécommunications, énergies, industries, agro-industries, transport, tourisme et autres services.

Tous les montants sont exprimés en millions de francs CFA (M F CFA), sauf mention contraire.

NOTE 2. PREMIERE ADOPTION DES IFRS

2.01. Déclaration de conformité

Cette année, les comptes individuels de la Banque Ouest Africaine de Développement (« la Banque »), au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 y compris les chiffres comparatifs, de l'exercice 2009, ont été établis, pour la première fois, conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) – y compris les International Accounting Standards (IAS) et les Interprétations, tels qu'émis par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Ce premier jeu complet d'états financiers IFRS comporte des informations comparatives pour l'exercice 2009. Un premier état de la situation financière d'ouverture en IFRS a donc été établi au 1^{er} janvier 2009, date à laquelle, conformément à IFRS 1 – Première adoption des IFRS, les impacts du changement de référentiel sont enregistrés en contrepartie des capitaux propres.

2.02. SYNTHÈSE

L'application du référentiel IFRS à la situation financière au 1^{er} janvier 2009 s'est traduite par une diminution de 423 762 M F CFA des capitaux propres.

Les principaux impacts sur les capitaux propres trouvent leur origine dans le traitement comptable du capital non appelé, des différents fonds comptabilisés dans les livres de la Banque pour ses activités de développement, des dotations reçues des Etats actionnaires et des provisions liées aux prêts.

2.03. PRESENTATION DES OPTIONS IFRS RETENUES PAR LA BANQUE

En tant que premier adoptant des IFRS en 2010, la Banque a préparé l'état de la situation financière d'ouverture au 1^{er} janvier 2009, date de transition aux IFRS, conformément à IFRS 1 – Première adoption des IFRS. La Banque n'a pas retenu d'option particulière dans les options offertes par IFRS 1 pour la mise en œuvre du référentiel comptable international à la date de transition.

2.04. AJUSTEMENTS IFRS D'ÉVALUATION

Sur base des dispositions d'IFRS 1 – Première adoption des IFRS, les états financiers à la clôture 2008 ont été retraités pour la préparation du premier état de la situation financière d'ouverture en IFRS au 1^{er} janvier 2009. Conformément à IFRS 1, les ajustements résultant de l'application du nouveau référentiel ont été enregistrés dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2009. Cependant, certains ajustements n'ont pas eu d'impact sur les capitaux propres mais sont également détaillés ci-dessous.

Au 1^{er} janvier 2009, les capitaux propres évoluent de 727 223 M FCFA à 303 462 M F CFA en IFRS, soit une diminution de 423 762 M F CFA. Cette diminution est détaillée dans le tableau de synthèse présenté ci-dessous, accompagné de notes explicatives.

Les ajustements d'évaluation sans impact sur les capitaux propres ont trait à l'évaluation des prêts au personnel et aux Etats actionnaires.